

PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

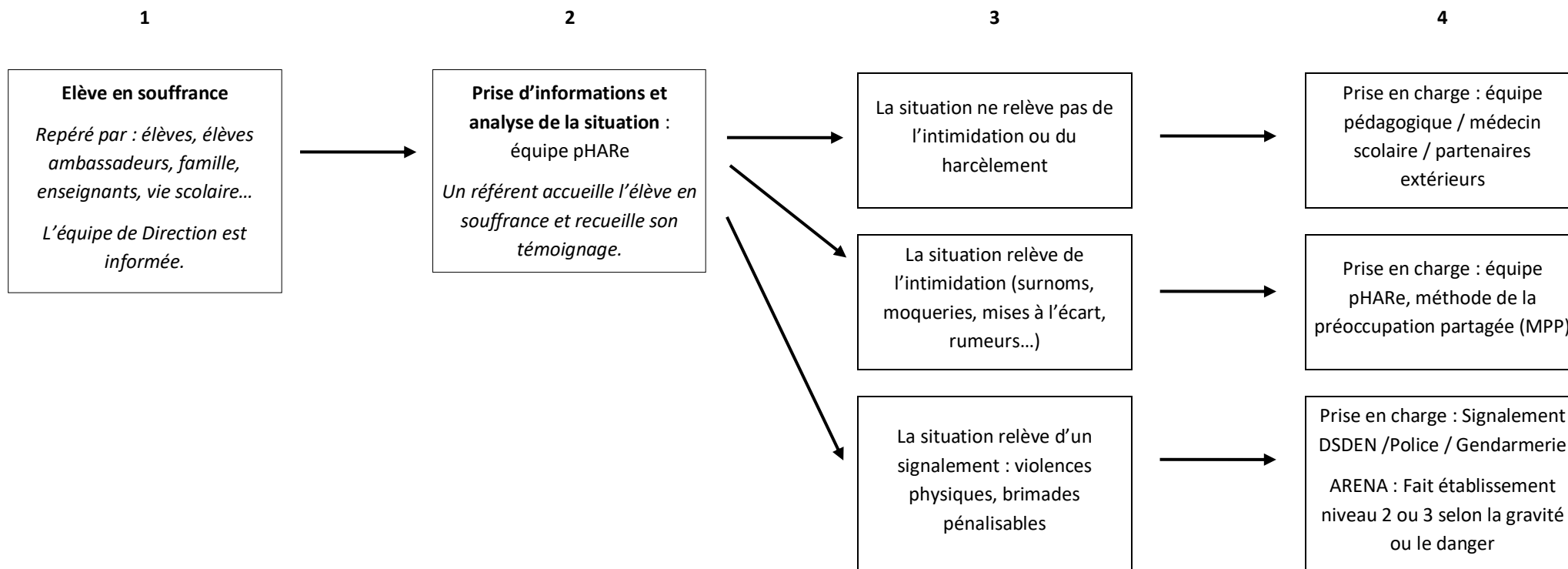
Art . L.511-3-1 du code de l'Éducation : *Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.*

REFERENTS HARCELEMENT AU COLLEGE JEAN ZAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

- Equipe de Direction : Mme CLOUET / M. BLOT
- Assistante sociale : Mme GAUDIN
- Membres de l'équipe ressource pHARe : Mme PIOU (CPE), Mme HACQUET (infirmière), Mme CADOT (enseignante), Mme HUREZ (enseignante), M. DUARTE (enseignant), M. LUCAS (enseignant)

CONTACTS

- n° gratuit « stop harcèlement » : 3020
- n° gratuit « stop cyberharcèlement » : 3018
- Plateforme académique : 02 40 37 33 33



Protocole de lutte contre le harcèlement : la méthode de la préoccupation partagée (MPP)

Définition :

La méthode de la préoccupation partagée est une méthode assez ancienne qui a déjà fait ses preuves. Elle est fondée sur une approche non accusatrice et non blâmante. Elle n'a pas recours à la sanction, ou alors elle la diffère. Ses objectifs sont :

- de soutenir et d'accompagner la cible d'intimidation ;
- de responsabiliser l'intimidateur présumé en l'invitant à faire des suggestions pour que son camarade aille mieux ;
- ce faisant, d'amener l'intimidateur présumé à changer de posture.

Démarche :

1. ACCUEIL DE L'ELEVE CIBLE

- Rassurer, mettre en confiance, rappeler le rôle protecteur de l'école. Si nécessaire contacter la famille.
- Prise d'informations et évaluation de la situation : voir la fiche "1^{er} entretien avec un élève cible".
- La durée de l'entretien est fonction des besoins de l'élève.

2. ENTRETIEN AVEC L'INTIMIDATEUR PRESUME

- Evoquer le mal-être de l'élève cible ("Je me préoccupe de ton camarade : il ne va pas bien.") Associer l'intimidateur présumé à notre préoccupation et recueillir ses observations : voir la fiche "1^{er} entretien avec un intimidateur présumé".
- L'entretien doit être bref (environ 3 minutes). Penser à fixer un prochain rendez-vous.

3. ENTRETIEN(S) DE SUIVI AVEC L'ELEVE CIBLE

- Evaluation du degré d'inquiétude de l'élève. La durée de l'entretien variera en fonction de l'état de l'élève.
- Les entretiens de suivi sont nécessaires et doivent être répétés pour s'assurer que la situation de la cible s'améliore et que les suggestions des intimidateurs sont suivies d'effet. Voir la fiche "Entretien de suivi avec un élève cible".

4. ENTRETIEN(S) DE SUIVI AVEC L'INTIMIDATEUR PRESUME

- Renouveler la préoccupation. Questionner sur l'évolution de la situation et les suggestions formulées lors du précédent entretien. Voir la fiche "Entretien de suivi avec un intimidateur présumé".
- Les entretiens de suivi sont nécessaires et doivent être répétés pour s'assurer que la situation de la cible s'améliore et que les suggestions des intimidateurs sont suivies d'effet. Ils doivent être brefs (environ 3 minutes).

5. SUITES A DONNER

- Situation dénouée : organiser si nécessaire une rencontre entre les deux parties et, dans tous les cas, assurer un suivi ponctuel.
- Rechute : renouveler le protocole.
- La situation perdure : s'en remettre à l'administration qui pourra décider de sanctions.